



RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Public Works and Government Services Canada
ATB Place North Tower
10025 Jasper Avenue
Edmonton
Alberta
T5J 1S6
Bid Fax: (780) 497-3510

REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal To: Public Works and Government Services Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux: Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet Assainissement de Garden River	
Solicitation No. - N° de l'invitation EW699-171528/A	Date 2016-12-15
Client Reference No. - N° de référence du client PARKS EW699-171528	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$NCS-003-10933	
File No. - N° de dossier NCS-6-39181 (003)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2017-01-20	Time Zone Fuseau horaire Mountain Standard Time MST
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Bilous, Isabelle	Buyer Id - Id de l'acheteur ncs003
Telephone No. - N° de téléphone (780) 782-8714 ()	FAX No. - N° de FAX (780) 497-3510
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: DEPARTMENT OF PUBLIC WORKS AND GOVERNMENT SERVICES CANADA ATB PLACE, NORTH TOWER 10025 JASPER AVE EDMONTON Alberta T5J1S6 Canada	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Public Works and Government Services Canada
Northern Contaminated Site Program
ATB Place North Tower
10025 Jasper Avenue
Edmonton
Alberta
T5J 1S6

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

INVITATION À SOUMISSIONNER

AVIS IMPORTANT AUX SOUMISSIONNAIRES

SOUSSIONS À TROIS ENVELOPPES

Les soumissions doivent être présentées respectant un processus à « trois enveloppes ». Consulter l'IP05 aux Instructions particulières aux soumissionnaires.

APPUYER LE RECOURS AUX APPRENTIS

Le gouvernement du Canada propose de soutenir l'embauche d'apprentis dans le cadre des projets de construction et d'entretien du gouvernement fédéral. Vous référer à IP13

DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ - SOUMISSION

Des changements ont été apportés aux Dispositions relative à l'intégrité - soumission en date du 2016-04-04. Voir IG01, Disposition relatives à l'intégrité-soumission de R2710T des Instructions Générales pour plus d'information.

LISTE DES SOUS-TRAITANTS

Conformément aux clauses IG07 des instructions générales R2710T, vous devriez dresser, au moyen de l'Annexe C, la liste des sous-traitants chargés des travaux dont la valeur équivaut à moins 20 % du prix soumissionné et soumettre le tout à la date de clôture de la demande de soumissions.

MISE À JOUR SUR L'UTILISATION DE L'AMIANTE DE TPSGC

En date du 1^{er} avril 2016, tous les contrats de Travaux publics et services gouvernementaux Canada (TPSGC) qui portent sur des projets de nouvelle construction et des rénovations importantes interdiront l'utilisation des matériaux de construction contenant de l'amiante. Pour de plus amples informations veuillez consulter ce lien <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/comm/vedette-features/2016-04-19-00-fra.html>

AJOUT D'UNE CLAUSE ÉVALUATION DU RENDEMENT - CONTRAT

Prendre connaissance à la condition supplémentaire CS03 de l'ajout d'un paragraphe à la clause R2810D.

TABLE DES MATIÈRES

INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX SOUMISSIONNAIRES (IP)

IP01	Introduction
IP02	Documents de soumission
IP03	Demandes de renseignements pendant l'appel d'offres
IP04	Conférence optionnelle des soumissionnaires
IP05	Livraison des soumissions
IP06	Révision des soumissions
IP07	Ouverture des soumissions / Évaluation
IP08	Établissement de la soumission
IP09	Fonds insuffisants
IP10	Compte rendu
IP11	Période de validité des soumissions
IP12	Documents de construction
IP13	Initiative de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada pour l'embauche d'apprentis
IP14	Sites Web
IP15	Programme de CAT et de Sécurité

R2710T INSTRUCTIONS GÉNÉRALES - SERVICES DE CONSTRUCTION - EXIGENCES RELATIVES À LA GARANTIE DE SOUMISSION (IG) (2016-04-04)

Les articles suivants de la clause R2710T sont reproduits sur le site WEB;

<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>

IG01	Dispositions relatives à l'intégrité - soumission
IG02	La soumission
IG03	Identité ou capacité civile du soumissionnaire
IG04	Taxes applicables
IG05	Frais d'immobilisation
IG06	Immatriculation et évaluation préalable de l'outillage flottant
IG07	Liste des sous-traitants et fournisseurs
IG08	Exigences relatives à la garantie de soumission
IG09	Livraison des soumissions
IG10	Révision des soumissions
IG11	Rejet de la soumission
IG12	Coûts relatifs aux soumissions
IG13	Numéro d'entreprise - approvisionnement
IG14	Respect des lois applicables
IG15	Approbation des matériaux de remplacement
IG16	Évaluation du rendement
IG17	Conflit d'intérêts / Avantage indu
IG18	Code de conduite pour l'approvisionnement-soumission

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)

CS01	Exigences relatives à la sécurité industrielle, lieu de sauvegarde des documents
CS02	Condition d'assurance
CS03	Évaluation du rendement – contrat
CS04	Interprétation
CS05	La Sécurité et la Santé lieu de travail
CS06	Élimination de déchets dangereux
CS07	Remplacement d'individus spécifiques
CS08	Administration des terres

DOCUMENTS DU CONTRAT (DC)

FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION (SA)

SA01	Identification du projet
------	--------------------------

SA02 Nom commercial et adresse du soumissionnaire
SA03 Offre
SA04 Période de validité des soumissions
SA05 Acceptation et contrat
SA06 Durée des travaux
SA07 Garantie de soumission
SA08 Signature

APPENDICE 1 FORMULAIRE DE PRIX COMBINÉS
APPENDICE 1A TABLEAU DE VENTILATION DES COÛTS
APPENDICE 2 DISPOSITION RELATIVES À L'INTÉGRITÉ
APPENDICE 3 ATTESTATION VOLONTAIRE À L'APPUI DU RECOURS AUX APPRENTIS
APPENDICE 4 POUVOIRS DU REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE
APPENDICE 5 FORMULAIRE DE QUALIFICATIONS
APPENDICE 6 IDENTIFICATION DU PROPOSANT

ANNEXE A ATTESTATION D'ASSURANCE
ANNEXE B RAPPORT VOLONTAIRE D'APPRENTIS EMPLOYÉS PENDANT LES CONTRATS
ANNEXE C LISTE DES SOUS-TRAITANTS
ANNEXE D DÉCLARATIONS RELATIVES AUX CONSIDÉRATIONS AUTOCHTONES ET INCITATIF/PÉNALITÉ
ANNEXE E SPECIFICATIONS

INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX SOUMISSIONNAIRES (IP)

IP01 INTRODUCTION

1. Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au nom de l'Agence Parcs Canada (APC) a l'intention de faire appel à un entrepreneur pour assurer les services de construction requis dans le cadre du projet, selon les modalités exposés dans la présente demande de propositions (DDP), détaillé à l'annexe E – Spécifications et dessins. Les travaux comprendront l'excavation de déchets ménagers ancien site d'enfouissement dans la collectivité de Garden River (Alberta). Les déchets seront transférés dans une nouvelle cellule d'enfouissement qui sera construite. La nouvelle cellule d'enfouissement sera équipée d'une doublure composite et d'un système de gestion lixiviats et sera encapsulée après réception des déchets de l'ancien site d'enfouissement afin de réduire considérablement le taux d'infiltration d'eau et la production de lixiviats. De plus, la nouvelle cellule d'enfouissement exigera que des clôtures fauniques limitent l'accès au site d'enfouissement.
2. On demande aux soumissionnaires qui donnent suite à cette invitation de présenter une soumission détaillée complète se rapporter à l'IP05 "Livraison des soumissions".

IP02 DOCUMENTS DE SOUMISSION

1. Les documents suivants constituent les documents de soumission:
 - a. Appel d'offres - Page 1;
 - b. Instructions particulières aux soumissionnaires;
 - c. Instructions générales – services de construction – exigences relatives à la garantie de soumission R2710T (2016-04-04)
 - d. Clauses et conditions identifiées aux "Documents du contrat";
 - e. Dessins et devis;
 - f. Formulaire de soumission et d'acceptation et tout appendice s'y rattachant; et
 - g. Toute modification émise avant la clôture de l'invitation.

La présentation d'une soumission constitue une affirmation que le soumissionnaire a lu ces documents et accepte les modalités qui y sont énoncées.

2. Les Instructions générales - Services de construction - Exigences relatives à la garantie de soumission R2710T sont incorporées par renvoi et reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC: <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>

IP03 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PENDANT L'APPEL D'OFFRES

1. Toute demande de renseignements sur l'appel d'offres doit être présentée par écrit à l'agent d'approvisionnement dont le nom figure à l'Appel d'offres - Page 1, et ce le plus tôt possible pendant la durée de l'invitation. À l'exception de l'approbation de matériaux de remplacement, comme cela est décrit à l'IG15 de la R2710T, toutes les autres demandes de renseignements devraient être reçues au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture de l'invitation afin de laisser suffisamment de temps pour y répondre. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après cette date, il est possible qu'on ne puisse y répondre.
2. Pour assurer la cohérence et la qualité de l'information fournie aux soumissionnaires, l'agent d'approvisionnement examinera le contenu de la demande de renseignements et décidera s'il convient ou non de publier une modification.
3. Toutes les demandes de renseignements et autres communications envoyées avant la clôture de l'appel d'offres doivent être adressées UNIQUEMENT à l'agent d'approvisionnement dont le nom figure à l'Appel d'offres - Page 1. Le défaut de se conformer à cette exigence pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

IP04 CONFÉRENCE OPTIONNELLE DES SOUMISSIONNAIRES

Une conférence des soumissionnaires facultative se tiendra sur WebEx le jeudi 12 janvier 2017. La téléconférence débutera à 10 h HNR. Dans le cadre de la conférence, on examinera la portée du besoin précisé dans la demande de soumissions et on répondra aux questions qui seront posées. On recommande aux soumissionnaires ayant l'intention de déposer une proposition de participer.

Les soumissionnaires sont priés de communiquer avec l'autorité contractante à isabelle.bilous@pwgsc-tpsgc.gc.ca Ils devraient fournir à l'autorité contractante, par écrit, une liste des personnes qui assisteront à la téléconférence et des questions qu'ils souhaitent y voir abordées, au plus tard le 11 janvier 2017, à 14 h (HNR).

Une copie de la liste des participants à la conférence des soumissionnaires (qui comprendra uniquement le nom des entreprises), ainsi que toute précision ou modification apportée à l'appel d'offres résultant de la réunion des soumissionnaires sera diffusée dans une modification de l'appel d'offres. Les soumissionnaires qui ne participeront pas à la conférence pourront tout de même présenter une soumission.

IP05 LIVRAISON DES SOUMISSIONS

L'article IG09 de R2710T est remplacé par ce qui suit:

1. Les soumissions devront être présentées en respectant un processus à « trois enveloppes ». Les deux enveloppes doivent être jointes et cachetées ensemble dans une quatrième enveloppe, l'enveloppe de soumission. Toutes les enveloppes sont fournies par le soumissionnaire.
2. L'enveloppe de soumission doit être adressée et présentée au bureau désigné sur la page frontispice « Appel d'offres » pour la réception des soumissions. Elle doit parvenir à ce bureau au plus tard à la date et à l'heure indiquée pour la clôture des soumissions. Le soumissionnaire doit s'assurer que l'information suivante est reproduite clairement, en caractères de frappe ou d'imprimerie au recto de l'enveloppe de soumission :
 - a. numéro de l'invitation;
 - b. le nom du soumissionnaire;
 - c. l'adresse de retour; et
 - d. l'heure et la date de clôture.
3. Le Formulaire de qualifications ainsi que tout autre document exigé doit être joint et cacheté dans une enveloppe avec l'information suivante reproduite clairement, en caractères de frappe ou d'imprimerie au recto de l'enveloppe:
 - a. ENVELOPPE 1 - QUALIFICATION;
 - b. numéro de l'invitation; et
 - c. nom du soumissionnaire.
 - d. Le Canada demande aux soumissionnaires de déposer leur soumission en sections distinctes, comme suit :
Section I : soumission technique [3 copies papier, y compris un (1) original et deux (2) copies];
Section II : soumission de gestion et d'organisation [3 copies papier, y compris un (1) original et deux (2) copies];
Section III : Plan des avantages pour les Autochtones [3 copies papier, y compris un (1) original et deux (2) copies].
4. Le Formulaire de soumission et d'acceptation (SA) doivent être jointes et cacheté dans une enveloppe avec l'information suivante reproduite clairement, en caractères de frappe ou d'imprimerie au recto de l'enveloppe :
 - a. ENVELOPPE 2 - PRIX;
 - b. numéro de l'invitation; et
 - c. nom du soumissionnaire.
5. La garantie de soumission doit être soumise dans une enveloppe séparée et étiquetée en conséquence.

- a. ENVELOPPE 3 – LA GARANTIE DE SOUMISSION;
 - b. numéro de l'invitation; et
 - c. nom du soumissionnaire.
6. La livraison correcte des soumissions dans les délais prescrits est la responsabilité exclusive du soumissionnaire.
 7. Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :
 - a. utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
 - b. utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policyfra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

1. utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
2. utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

IP06 RÉVISION DES SOUMISSIONS

Une soumission peut être révisée par lettre ou par télécopie conformément à l'IG10 de la R2710T. Le numéro du télécopieur pour la réception de révisions est le (780) 497-3510.

IP07 OUVERTURE DES SOUMISSIONS / ÉVALUATION

1. Il n'y aura pas d'ouverture des soumissions en public lors du dépôt de soumissions.
2. Enveloppe 1 - Qualification - Sera ouverte en privé. Cette enveloppe sera ouverte en premier pour évaluer les documents requis. L'évaluation sera faite selon une note de pointage. Cette étape sera franchie seulement si le soumissionnaire satisfait aux exigences obligatoires requises. Si le soumissionnaire ne satisfait pas à une ou à chacune des exigences obligatoires, sa soumission sera jugée irrecevable et aucune autre considération ne sera donnée à la soumission. L'enveloppe 2 sera retournée au soumissionnaire sans qu'elle n'ait été ouverte.
3. Enveloppe 2 - Prix - L'enveloppe 2 sera évaluée selon les exigences obligatoires requises. Si le soumissionnaire ne satisfait pas à une ou à chacune des exigences obligatoires, sa soumission sera jugée irrecevable et aucune autre considération ne sera donnée à la soumission.
4. Enveloppe 3 – La garantie de soumission, au cas échéant, doit être soumise dans une enveloppe séparée et étiquetée en conséquence. L'enveloppe 3 sera évaluée selon les exigences obligatoires requises. Si le soumissionnaire ne satisfait pas à une ou à chacune des exigences obligatoires, sa soumission sera jugée irrecevable et aucune autre considération ne sera donnée à la soumission.
5. Les résultats des soumissions peuvent être obtenus en contactant l'agent d'approvisionnement dont le nom figure à l'Appel d'offres - Page 1

IP08 ÉTABLISSEMENT DE LA SOUMISSION

L'entrepreneur doit établir la soumission d'après les documents pertinents énumérés dans les Instructions particulières aux soumissionnaires. Il lui appartient de demander des éclaircissements sur les clauses, les conditions ou les exigences techniques exprimées dans ce document.

IP09 FONDS INSUFFISANTS

Si la soumission conforme la plus basse dépasse le montant des fonds alloués par le Canada pour les travaux, le Canada pourra

- a. annuler l'appel d'offres; ou
- b. obtenir des fonds supplémentaires et attribuer le contrat au soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme la plus basse; et/ou
- c. négocier une réduction maximale de 15% du prix offert et/ou de la portée des travaux avec le soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme la plus basse. Si le Canada n'arrive pas à une entente satisfaisante, il exercera l'option a) ou b).

IP10 COMPTE RENDU

Après l'attribution du contrat, les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

IP11 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES SOUMISSIONS

1. Le Canada se réserve le droit de demander une prorogation de la période de validité des soumissions tel que précisé à la SA04 du Formulaire de soumission et d'acceptation. Dès réception d'un avis écrit du Canada, les soumissionnaires auront le choix d'accepter ou de refuser la prorogation proposée.
2. Si la prorogation mentionnée à l'alinéa 1 de l'IP12 est acceptée par écrit par tous les soumissionnaires qui ont présenté une soumission, le Canada poursuivra alors sans tarder l'évaluation des soumissions et les processus d'approbation.
3. Si la prorogation mentionnée à l'alinéa 1. de l'IP12 n'est pas acceptée par écrit par tous les soumissionnaires qui ont présenté une soumission, le Canada pourra alors, à sa seule discrétion,
 - a. poursuivre l'évaluation des soumissions de ceux qui auront accepté la prorogation proposée et obtenir les approbations nécessaires; ou
 - b. annuler l'appel d'offres.
4. Les conditions exprimées dans les présentes ne limitent d'aucune façon les droits du Canada définis dans la loi ou en vertu de l'IG11 de R2710T.

IP12 DOCUMENTS DE CONSTRUCTION

À l'attribution du contrat, une copie papier des dessins signés et scellés, du devis et des modifications sera fournie à l'entrepreneur retenu. Il incombera à l'entrepreneur d'obtenir les autres exemplaires dont il peut avoir besoin et, le cas échéant, d'en assurer les coûts.

IP13 INITIATIVE DE TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES GOUVERNEMENTAUX CANADA POUR L'EMBAUCHE D'APPRENTIS

1. Pour les encourager à participer à la formation d'apprentis, on demande aux employeurs qui soumissionnent pour des contrats de construction ou d'entretien de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) de signer une attestation volontaire, attestation signalant leur engagement à embaucher et former des apprentis.
2. Le Canada doit composer avec des pénuries de main-d'œuvre dans divers secteurs et dans diverses régions, en particulier dans des métiers spécialisés. Faciliter l'acquisition de compétences et la formation chez les Canadiens est une responsabilité partagée. Le gouvernement du Canada a pris l'engagement de faciliter l'utilisation d'apprentis dans le cadre des contrats fédéraux de construction et d'entretien. Les soumissionnaires ont un rôle important à jouer au titre du soutien des apprentis, à savoir les embaucher et les former. On les encourage à

attester qu'ils proposent des possibilités d'emploi à des apprentis dans le cadre de leurs relations d'affaires avec le gouvernement du Canada.

3. Le gouvernement du Canada encourage les Canadiens à faire l'apprentissage de métiers spécialisés et à y faire carrière. En outre, le gouvernement offre un crédit d'impôt aux employeurs afin de les encourager à embaucher des apprentis. Vous trouverez de l'information à propos de ces mesures fiscales administrées par l'Agence du revenu du Canada dans son site Web à : www.cra-arc.gc.ca. Les employeurs sont aussi invités à se renseigner à propos de l'information et des mesures de soutien additionnelles dont ils pourraient tirer profit auprès de leur autorité provinciale ou territoriale en matière d'apprentissage.
4. Les attestations signées (APPENDICE 4) aideront à mieux comprendre comment les entrepreneurs utilisent des apprentis dans le cadre de contrats fédéraux de construction et d'entretien et pourraient éclairer l'élaboration, dans l'avenir, de nouvelles politiques et de nouveaux programmes.
5. L'entrepreneur atteste ce qui suit :

En vue de contribuer à la satisfaction de la demande en travailleurs qualifiés, l'entrepreneur convient de déployer et d'exiger de ses sous-traitants qu'ils déploient des efforts commerciaux raisonnables pour embaucher et former des apprentis inscrits, de s'efforcer d'utiliser pleinement les ratios compagnon/apprenti * autorisés et de respecter toutes les exigences liées à l'embauche prescrites dans les lois provinciales et territoriales.

L'entrepreneur consent, par la présente, à ce que cette information soit recueillie et conservée par TPSGC et Emploi et Développement social Canada en vue d'appuyer la compilation de données sur l'embauche et la formation d'apprentis dans le cadre de contrats fédéraux de construction et d'entretien.

Pour appuyer cette initiative, une attestation volontaire signalant que le fournisseur s'engage à embaucher et former des apprentis est disponible à l'APPENDICE 4.

Si vous acceptez, veuillez compléter et apposer votre signature à l'APPENDICE 4

* **Le ratio compagnon/apprenti**, c'est le nombre de compagnons qualifiés/agrés qu'un employeur doit employer dans une profession ou un métier désigné afin d'être admissible à inscrire un apprenti conformément à la législation, aux règlements, aux directives d'orientation ou aux arrêtés provinciaux/territoriaux émis par les autorités ou les organismes responsables.

IP14 SITES WEB

La connexion à certains des sites Web se trouvant aux documents d'appel d'offres est établie à partir d'hyperliens. La liste suivante énumère les adresses de ces sites Web.

Appendice L du Conseil du Trésor, Compagnies de cautionnement reconnues
[Http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=14494§ion=text#appL](http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=14494§ion=text#appL)

Achats et ventes <https://achatsetventes.gc.ca/>

Sanctions économiques canadiennes [Http://www.international.gc.ca/sanctions/index.aspx?lang=fra](http://www.international.gc.ca/sanctions/index.aspx?lang=fra)

Rapport d'évaluation du rendement de l'entrepreneur (Formulaire PWGSC-TPSGC 2913)
<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/2913.pdf>

Cautionnement de soumission (formulaire PWGSC-TPSGC 504)
<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/504.pdf>

Cautionnement d'exécution (formulaire PWGSC-TPSGC 505)
<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/505.pdf>

Cautionnement pour le paiement de la main-d'oeuvre et des matériaux (formulaire PWGSC-TPSGC 506)
<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/506.pdf>

Guide des clauses et conditions uniformisées d'achats (CCUA) <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>

TPSGC, Services de sécurité industrielle
<Http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html>

TPSGC, Code de conduite pour l'approvisionnement
<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/cndt-cndct/contexte-context-fra.html>

Formulaire de déclaration
<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaire-form-fra.html>

IP15 PROGRAMME DE CAT ET DE SÉCURITÉ

1. Avant l'attribution du contrat, [Avant l'édition d'offre à commandes,] le soumissionnaire retenu remettra à l'autorité contractante les documents suivants :
 - 1.1 un énoncé de tarification des primes de la Commission des accidents du travail - Alberta, ou la documentation équivalente d'une autre juridiction;
 - 1.2 une lettre d'attestation de la Commission des accidents du travail, qui indique les directeurs, les supérieurs, les propriétaires et les partenaires qui seront sur le site ou qui prévoient l'être, et qui seront indemnisés, ou la documentation équivalente d'une autre juridiction; et;
 - 1.3 un certificat de reconnaissance ou un plan de sécurité enregistré, accepté par l'autorité compétente. Un programme de santé et de sécurité, exigé par la Loi sur la santé et la sécurité au travail de la province ou du territoire en question, serait accepté en remplacement du certificat de reconnaissance ou du plan de sécurité enregistré. Si aucun n'est requis par la loi, remplir et retourner plutôt le formulaire de déclaration ci annexé.
2. Le soumissionnaire retenu remettra tous les documents précités à l'autorité contractante au plus tard à la date précisée (habituellement trois à cinq jours après l'avis) par l'autorité contractante. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non conforme.

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)

CS01 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ INDUSTRIELLE, LIEU DE SAUVEGARDE DES DOCUMENTS

Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

CS02 CONDITIONS D'ASSURANCE

1. Polices d'assurance

- a. L'entrepreneur souscrit et maintient, à ses propres frais, les polices d'assurance conformément aux exigences de l'Attestation d'assurance. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada.
- b. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue. L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

2. Période d'assurance

- a. Les polices exigées à l'Attestation d'assurance doivent prendre effet le jour de l'attribution du contrat et demeurer en vigueur pendant toute la durée du contrat.
- b. Il incombe à l'entrepreneur de fournir et de maintenir la couverture pour produits/travaux complétés de sa police d'assurance responsabilité civile des entreprises et ce pour un délai minimum de (6) six ans suivant la date du Certificat d'achèvement substantiel.

3. Preuve d'assurance

- a. Avant le début des travaux, et au plus tard trente (30) jours après l'acceptation de sa soumission, l'entrepreneur doit remettre au Canada une Attestation d'assurance sur le formulaire fournis.
- b. À la demande du Canada, l'entrepreneur doit fournir les originaux ou les copies certifiées de tous les contrats d'assurance auxquels l'entrepreneur a souscrit conformément à l'Attestation d'assurance.

4. Indemnités d'assurance

- a. En cas de sinistre, l'entrepreneur doit faire sans délai toutes choses et exécuter tous documents requis pour le paiement de l'indemnité d'assurance.

5. Franchise

- a. L'entrepreneur doit assumer le paiement de toutes sommes d'argent en règlement d'un sinistre, jusqu'à concurrence de la franchise.

CS03 ÉVALUATION DU RENDEMENT-CONTRAT

La Condition générale CG1.22 est ajouté à la clause R2810D

CG1.22 Évaluation du rendement– contrat

1. Les entrepreneurs doivent prendre note que le rendement de l'entrepreneur pendant et après la prestation des services sera évalué par le Canada. L'évaluation sera basée sur les critères suivants:
 - a. qualité des travaux exécutés.
 - b. délais d'exécution
 - c. gestion de projet
 - d. gestion du contrat
 - e. santé et sécurité
2. Un facteur de pondération de 20 points est attribué à chacun des cinq critères comme suit:
 - a. inacceptable: 0 à 5 points

- b. non satisfaisant: 6 à 10 points
 - c. satisfaisant: 11 à 16 points
 - d. supérieur: 17 à 20 points
3. Les conséquences découlant de l'évaluation du rendement sont les suivantes :
- a. Pour une cote globale de 85 p. 100 ou plus, une lettre de félicitation est envoyée à l'entrepreneur.
 - b. Pour une cote globale entre 51 p. 100 et 84 p. 100, une lettre type rencontre les attentes est envoyée à l'entrepreneur.
 - c. Pour une cote globale entre 30 p. 100 et 50 p. 100, une lettre d'avertissement est envoyée à l'entrepreneur indiquant que si, au cours des deux (2) prochaines années, sa cote de rendement est de 50 p. 100 ou moins sur une autre évaluation, la firme pourrait être suspendue de toute nouvelle invitation à soumissionner de TPSGC pour des services de construction, des services d'architecture et de génie ou des services d'entretien des installations, de projets immobiliers, pour une période d'un an.
 - d. Pour une cote globale de moins de 30 p. 100, une lettre de suspension est envoyée à l'entrepreneur indiquant que la firme est suspendue de toute nouvelle invitation à soumissionner de TPSGC pour des services de construction, des services d'architecture et de génie ou des services d'entretien des installations, de projets immobiliers, pour une période d'un an.
 - e. Pour une cote de 5 points ou moins pour un critère, une lettre de suspension est envoyée à l'entrepreneur indiquant que la firme est suspendue de toute nouvelle invitation à soumissionner de TPSGC pour des services de construction, des services d'architecture et de génie ou des services d'entretien des installations, de projets immobiliers, pour une période d'un an.

Le formulaire PWGSC-TPSGC 2913, Select - Formulaire du rapport d'évaluation du rendement de l'entrepreneur (FRERE), est utilisé pour évaluer le rendement.

CS04 INTERPRÉTATION

La Condition générale CG1.1.2 de la clause R2810D est modifié pour inclure les nouvelles terminologies suivantes

« Services d'architecture et de génie » :

services pour fournir une gamme de rapports d'enquêtes et de recommandations, la planification, la conception, la préparation ou la supervision de travaux de construction, de réparation, de rénovation ou de restauration et inclut les services de gestion de contrats, de projets immobiliers.

« Services de construction » :

la construction, la réparation, la rénovation ou la restauration d'un ouvrage à l'exception d'un navire et qui comprend; la fourniture et l'érection d'une structure préfabriquée; le dragage; la démolition; les services environnementaux liés à un bien immobilier; ou, la location d'outillage destiné directement ou indirectement à l'exécution des services de construction mentionnés ci-dessus.

« Services d'entretien d'installations » :

services liés aux activités normalement associées à l'entretien d'une installation et le maintien des espaces, des structures et des infrastructures en bon état de fonctionnement, d'une manière routinière, prévue ou anticipée pour éviter la défaillance et / ou la dégradation, incluant des services d'inspections, d'essais, d'entretien, de classification quant à l'état de fonctionnement, de réparations, de reconstruction et de remise en état, ainsi que la fourniture de services d'entretien ménager, d'enlèvement des déchets, de déneigement, d'entretien des pelouses, de remplacement des revêtements de sol, d'appareils d'éclairage ou de plomberie, de peinture, et autres petits travaux.

CS05 La Sécurité et la Santé lieu de travail

1. EMPLOYEUR/ENTREPRENEUR PRINCIPAL

1.1. L'entrepreneur doit, aux fins des règlements de l'Alberta sur la sécurité et la santé au travail, et pour la durée du travail :

1.1.1. agir en tant qu'employeur, lorsqu'il n'y a qu'un seul employeur sur le lieu du travail, en accord avec l'autorité compétente;

- 1.1.2. d'accepter le rôle d'entrepreneur principal où il y a deux employeurs ou plus qui s'occupent du travail, en même temps et au même endroit, en conformité avec ce que veut l'autorité compétente;
- 1.1.3. s'il y a deux entrepreneurs ou plus qui travaillent simultanément et au même lieu de travail, sans limiter les conditions générales, de la commande du Canada* :
 - 1.1.3.1. d'accepte, en tant qu'entrepreneur principal, la responsabilité des autres entrepreneurs du Canada;
 - 1.1.3.2. d'accepter un autre entrepreneur du Canada comme entrepreneur principal et de se soumettre au plan de santé et de sécurité propre au site de cet entrepreneur.

Définition : après l'attribution du contrat, l'entrepreneur obéit à des ordres de modification

2. SOUMISSION

2.1. L'entrepreneur doit fournir au Canada:

- 2.1.1. avant la réunion précédant le commencement des travaux, une télécopie et une copie d'un avis de projet dûment rempli de TPSGC (formulaire PWGSC - TPSGC 458) (le formulaire sera fourni à l'entrepreneur proposé avant l'attribution); comme envoyé à l'Autorité A Juridiction (AHJ) ; et
- 2.1.2. avant le commencement des travaux et sans limiter les dispositions des Conditions générales :
 - 2.1.2.1. des copies de tous les autres permis, avis et documents connexes exigés par la portée des travaux/devis et/ou l'AC; et
 - 2.1.2.2. un site Santé et Sécurité spécifiques planifiées comme demandé.

NOTE : Il ne faut pas afficher de formulaires qui comportent des renseignements personnels portant sur des tiers, comme les noms des employés de l'entrepreneur ou autre information connexe.

3. COORDONNÉES DES RESPONSABLES DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Les personnes citées ci-dessous sont les responsables de la main-d'œuvre de chaque province ou territoire. Elles ne sont pas des représentantes de la Commission des accidents du travail.

Veillez ne pas communiquer avec les personnes ci-dessous pour des questions concernant la Commission des accidents du travail. Il faut adresser ce genre de demande à la Commission des accidents du travail, et lorsque cette dernière est composée de deux entités (main-d'œuvre et indemnisation), il faut s'adresser au responsable de l'indemnisation ou des services de l'employeur.

Nord Alberta

Alberta Human Resources and Employment
Workplace Health and Safety
10th Floor, 7th Street Plaza
10030-107 Street
Edmonton, Alberta, T5J 3E4
Téléphone : 1(866) 415-8690
Télécopie : (780) 427-0999

Toutes les soumissions doivent être scannées et envoyées à
whs@gov.ab.ca

CS06 Élimination de déchets dangereux

L'entrepreneur doit éliminer tous les déchets dangereux enlevés ou découverts sur les lieux durant l'exécution des travaux conformément à toute loi applicable.

CS07 Remplacement d'individus spécifiques

1. Si des individus spécifiques sont identifiés dans le contrat pour exécuter les travaux, l'entrepreneur doit fournir les services de ces individus, sauf s'il n'est pas en mesure de le faire pour des motifs indépendants de sa volonté. Aux fins de cette clause, seulement les raisons suivantes seront considérées indépendantes de la volonté du

soumissionnaire: la mort, la maladie, le congé de maternité ou de paternité, la retraite, la démission, le renvoi justifié ou la résiliation pour inexécution.

2. Si l'entrepreneur n'est pas en mesure de fournir les services de tout individu spécifique identifié dans le contrat, l'entrepreneur doit fournir les services d'un remplaçant qui possède les qualifications et l'expérience similaires. Les remplaçants doivent avoir les mêmes qualifications que les personnes désignées dans la proposition et être acceptables par le Canada. L'entrepreneur doit, le plus tôt possible, aviser l'autorité contractante du motif du remplacement de l'individu et fournir:
 - a. le nom du remplaçant proposé ainsi que ses qualifications et son expérience; et
 - b. la preuve que le remplaçant proposé possède la cote de sécurité exigée accordée par le Canada, s'il y a lieu.

L'entrepreneur ne doit en aucun cas permettre que les travaux soient exécutés par des remplaçants non autorisés. L'autorité contractante peut ordonner qu'un remplaçant cesse d'exécuter les travaux. L'entrepreneur doit alors se conformer sans délai à cet ordre et retenir les services d'un autre remplaçant conformément au paragraphe 2. Le fait que l'autorité contractante n'ordonne pas qu'un remplaçant cesse d'exécuter les travaux n'a pas pour effet de relever l'entrepreneur de son obligation de satisfaire aux exigences du contrat.

CS08 Administration des terres

Veillez noter que pendant une partie de la durée du contrat, la province de l'Alberta peut agir à titre d'intermédiaire pour le transfert de l'administration des terres de l'Agence Parcs Canada à Affaires indiennes et du Nord Canada. Toutefois, aux fins du présent contrat, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) continuera à être considéré et traité comme l'autorité contractante et technique responsable du contrat et toutes les demandes de renseignements et préoccupations continueront d'être adressées à TPSGC jusqu'à nouvel ordre.

DOCUMENTS DU CONTRAT (DC)

1. Les documents suivants constituent le contrat:
 - a. Page « Contrat » une fois signée par le Canada;
 - b. Formulaire de soumission et d'acceptation et tout Appendice s'y rattachant rempli(s) en bonne et due forme;
 - c. Dessins et devis;
 - d. Conditions générales et clauses:

CG1	Dispositions générales	R2810D	(2016-04-04);
CG2	Administration du contrat	R2820D	(2016-01-28);
CG3	Exécution et contrôle des travaux	R2830D	(2015-02-25);
CG4	Mesures de protection	R2840D	(2008-05-12);
CG5	Modalités de paiement	R2850D	(2016-01-28);
CG6	Retards et modifications des travaux	R2860D	(2016-01-28);
CG7	Défaut, suspension ou résiliation du contrat	R2870D	(2008-05-12);
CG8	Règlement des différends	R2880D	(2016-01-28);
CG8	Règlement des différends	R2882D	(2016-01-28);
CG9	Garantie contractuelle	R2890D	(2014-06-26);
CG10	Assurances	R2900D	(2014-06-26);
	Coûts admissibles pour les modifications de contrat sous CG6.4.1	R2950D	(2015-02-25);
	Conditions supplémentaires		
 - e. Toute modification émise ou toute révision de soumission recevable, reçue avant l'heure et la date déterminée pour la clôture de l'invitation;
 - f. Toute modification incorporée d'un commun accord entre le Canada et l'entrepreneur avant l'acceptation de la soumission; et
 - g. Toute modification aux documents du contrat qui est apportée conformément aux conditions générales.
2. Les documents identifiés par titre, numéro et date ci-dessus sont intégrés par renvoi et sont reproduits dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC: <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>
3. La langue des documents du contrat est celle du Formulaire de soumission et d'acceptation présenté.

FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION (SA)

SA01 IDENTIFICATION DU PROJET

Titre : Assainissement de l'ancien site d'enfouissement de Garden River, au parc national Wood Buffalo (Alberta).
Numéro de projet : R.081602.001

SA02 NOM COMMERCIAL ET ADRESSE DU SOUMISSIONNAIRE

Nom: _____

Adresse: _____

Téléphone: _____ Télécopieur: _____ NEA _____

Adresse courriel : _____

Le Numéro d'organisation du Programme de sécurité industrielle _____
(si requis)

SA03 OFFRE

Le soumissionnaire offre au Canada d'exécuter les travaux du projet mentionné ci-dessus, conformément aux documents de soumission pour le **MONTANT TOTAL DE LA SOUMISSION INDIQUÉ DANS L'APPENDICE 1.**

SA04 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES SOUMISSIONS

La soumission ne peut être retirée pour une période de trente (30) jours suivant la date de clôture de l'invitation.

SA05 ACCEPTATION ET CONTRAT

À l'acceptation de l'offre de l'entrepreneur par le Canada, un contrat exécutoire est formé entre le Canada et l'entrepreneur. Les documents constituant le contrat sont ceux mentionnés aux Documents du contrat.

SA06 DURÉE DES TRAVAUX

L'entrepreneur doit exécuter et terminer les travaux au plus tard le 1^{er} novembre 2017.

SA07 GARANTIE DE SOUMISSION

Le soumissionnaire joint à sa soumission une garantie de soumission conformément à l'IG08 - Exigences relatives à la garantie de soumission de la R2710T - Instructions générales - Services de construction - Exigences relatives à la garantie de soumission

SA08 SIGNATURE

Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du soumissionnaire (Tapés ou lettres moulées)

Signature

Date

APPENDICE 1 - FORMULAIRE DE PRIX COMBINÉS (4 pages)

- 1) Les prix unitaires seront retenus pour établir le montant total des prix calculés. Toute erreur arithmétique a cet appendice sera corrigé par le Canada.
- 2) Le Canada peut rejeter la soumission si quelconque des prix soumis ne tient pas fidèlement compte du coût de l'exécution de la partie des travaux à laquelle ce prix s'applique.

MONTANT FORFAITAIRE

Le montant forfaitaire désigne la partie des travaux qui est assujettie à un arrangement à prix forfaitaire.

- (a) Les travaux inclus dans le montant forfaitaire représentent tous les travaux qui ne sont pas inclus dans le tableau des prix unitaires.

MONTANT FORFAITAIRE (MF) Excluant les taxe(s) applicables

TABLEAU DES PRIX UNITAIRES

Le tableau des prix unitaires désigne la partie des travaux qui est assujettie à un arrangement à prix unitaires.

- a) Les travaux faisant partie de chaque article sont tels que décrits aux sections du devis en référence.
- b) Le prix unitaire ne doit pas inclure de montants pour des travaux qui ne sont pas inclus aux articles de prix unitaires.

	Référence au devis	Catégorie de main-d'oeuvre, outillage ou matériaux	Unité de mesure	Quantité Estimative (QE)	Prix Unitaire (PU) excluant les taxe(s) applicables	Prix calculé (QE x PU) Excluant les taxe(s) applicables
1. Préparation de la base de la cellule A						
1.1	31 12 10-1	Pose et compactage du sol pour la berme de périmètre de la cellule A	m ³	1,220	\$ _____/m ³	\$ _____
1.2	31 12 10-2	Compactage d'épreuve et nivellement de finition de la cellule A	m ²	6,960	\$ _____/m ²	\$ _____
1.3	31 12 10-3	Revêtement de base de la cellule A et tranchée d'ancrage de la couverture finale	m	305	\$ _____/m	\$ _____
1.4	31 12 10-4	Fourniture et pose d'une couche de drainage en pierres de décantation de 300 mm d'épaisseur sur la base de la cellule A	m ²	5,646	\$ _____/m ²	\$ _____
2. Couverture finale de la cellule A						
2.1	31 12 10-7	Fourniture et pose d'une couche de terrassement de 200 mm d'épaisseur dans la cellule A	m ²	5,664	\$ _____/m ²	\$ _____
2.2	31 12 10-8	Fourniture et pose d'une couche d'évacuation des gaz de 200 mm d'épaisseur par dessus la couche de terrassement dans la cellule A	m ²	5,664	\$ _____/m ²	\$ _____
2.3	31 12 10-9	Fourniture et pose d'une couche de drainage en pierres de décantation de 300 mm d'épaisseur pour la couverture finale de la cellule A.	m ²	6,067	\$ _____/m ²	\$ _____

2.4	31 12 10-10	Fourniture et pose d'une couche de terre végétale de 500 mm d'épaisseur par-dessus la couverture finale de la cellule A.	m ²	6,067	\$ _____/m ²	\$ _____
2.5	31 12 10-11	Ensemencement de la couverture finale de la cellule A	m ²	7,073	\$ _____/m ²	\$ _____
3. Restauration de l'ancien site d'enfouissement						
3.1	31 12 10-13	Fourniture et pose de remblai dans l'excavation assainie de l'ancien site d'enfouissement.	m ³	10,000	\$ _____/m ³	\$ _____
3.2	31 12 10-14	Fourniture et pose d'une couche de terre végétale de 150 d'épaisseur par dessus l'excavation assainie remblayée de l'ancien site d'enfouissement.	m ²	5,655	\$ _____/m ²	\$ _____
3.3	31 12 10-15	Seed Topsoil at Old Dump	m ²	5,655	\$ _____/m ²	\$ _____
4. Gestion des eaux de surface de la cellule A						
4.1	31 12 10-16	Excavation de fossés de drainage pour l'écoulement des eaux de surface	m lin.	564	\$ _____/ m lin.	\$ _____
4.2	31 12 10-17	Compactage d'épreuve et nivellement de finition des fossés de drainage pour l'écoulement des eaux de surface	m ²	2,820	\$ _____/m ²	\$ _____
4.3	31 12 10-18	Fourniture et pose de textile anti-érosion dans les fossés de drainage pour l'écoulement des eaux de surface	m ²	5,060	\$ _____/m ²	\$ _____
4.4	31 12 10-19	Ensemencement des fossés de drainage pour l'écoulement des eaux de surface	m ²	2,820	\$ _____/m ²	\$ _____
5. Chemin d'accès à la cellule A						
5.1	31 12 10-17	Compactage de la couche de forme pour le chemin d'accès à la cellule A	m ²	1,015	\$ _____/m ²	\$ _____
5.2	31 12 10-18	Fourniture et pose de la couche de fondation granulaire de 300 mm d'épaisseur à moins de 100 mm pour le chemin d'accès à la cellule A.	m ²	1,015	\$ _____/m ²	\$ _____
5.3	31 12 10-19	Fourniture et pose de la couche de fondation granulaire de 300 mm d'épaisseur à moins de 19 mm pour le chemin d'accès à la cellule A	m ²	1,015	\$ _____/m ²	\$ _____
6. Clôture de la cellule A						
6.1	31 12 10-22	Fourniture et installation d'une clôture autour de la cellule A	m lin.	400	\$ _____/ m lin.	\$ _____
7. Enlèvement des déchets de l'ancien site d'enfouissement						

7.3	31 12 15-3	Excavation des déchets provenant de l'ancien site d'enfouissement et déchargement dans la cellule A	m ³	10,000	\$ _____/m ³	\$ _____
7.4	31 12 15-4	Élimination des déchets dangereux dans des installations hors site agréées	Tonne s	100	\$ _____/ tonne	\$ _____
8. Revêtement d'argile géosynthétique						
8.2	31 32 19.01-2	Supply and Place GCL for Cell A Base Liner	m ²	6,218	\$ _____/m ²	\$ _____
9. Géomembrane PEHD et PEBDL						
9.2	31 32 19.02-2	Fourniture et mise en place du revêtement d'argile géosynthétique pour la cellule A	m ²	6,218	\$ _____/m ²	\$ _____
9.3	31 32 19.02-3	Fourniture et mise en place du revêtement d'argile géosynthétique pour la cellule A	m ²	6,158	\$ _____/m ²	\$ _____
10. Géotextiles						
10.2	31 32 19.03-2	Fourniture et pose du coussin géotextile de 16 oz pour le revêtement de base de la cellule A	m ²	6,218	\$ _____/m ²	\$ _____
10.3	31 32 19.03-3	Fourniture et pose du coussin géotextile de 16 oz pour la couverture de finale de la cellule A	m ²	6,158	\$ _____/m ²	\$ _____
10.4	31 32 19.03-4	Fourniture et pose du séparateur géotextile de 12 oz pour la couverture de finale de la cellule A	m ²	6,067	\$ _____/m ²	\$ _____
10.5	31 32 19.03-5	Fourniture et pose du géotextile tissé pour le chemin d'accès à la cellule A	m ²	1,015	\$ _____/m ²	\$ _____
TOTAL DES PRIX CALCULÉS (TPC)						\$ _____
Taxes applicables en sus						

MONTANT TOTAL DE LA SOUMISSION (MF +TPC) Excluant les taxes applicable(s)	
-------------------------------------------------------------------------------------	--

APPENDICE 1A TABLEAU DE VENTILATION DES COÛTS

Le table ci-dessous n'est fourni qu'à titre d'information.

Avant l'attribution du marché, le soumissionnaire/l'entrepreneur offrant le meilleur rapport qualité-prix devra remplir le formulaire ci-après. Le prix total évalué doit être égal au prix indiqué dans la soumission conformément au total du formulaire de soumission de prix donné au moment de la clôture de l'invitation à soumissionner.

ARTICLE / SECTION	Description	Quantité (est.)	Unité	Prix
01 31 19-1	Réunion préalable aux travaux de construction	1	Montant forfaitaire	\$
01 31 19-2	Réunions d'examen de l'état d'avancement du projet	1	Montant forfaitaire	\$
01 32 16.07	Plan directeur et calendrier du projet	1	Montant forfaitaire	\$
01 33 00-1	Dessins d'atelier	1	Montant forfaitaire	\$
01 33 00-3	Photographies du projet	1	Montant forfaitaire	\$
01 33 00-4	Documents de projet	1	Montant forfaitaire	\$
01 35 13.43-1	Disposition du site, conception de l'installation de décontamination du matériel, plan antipollution	1	Montant forfaitaire	\$
01 35 13.43-2	Installations de décontamination du matériel	1	Montant forfaitaire	\$
01 35 13.43-3	Stockage des eaux usées	1	Montant forfaitaire	\$
01 35 29.06-1	Plan de santé et de sécurité propre au site	1	Montant forfaitaire	\$
01 35 43-1	Plan de protection de l'environnement propre au site	1	Montant forfaitaire	\$
01 51 00	Services publics temporaires	1	Montant forfaitaire	\$
01 52 00-1	Hébergement temporaire et repas	1	Montant forfaitaire	\$
01 52 00-2	Bureau du représentant du Ministère	1	Montant forfaitaire	\$
01 52 00-3	Autres installations de chantier	1	Montant forfaitaire	\$
01 53 00-1	Plan de mobilisation/démobilisation	1	Montant forfaitaire	\$
01 53 00-2	Mobilisation	1	Montant forfaitaire	\$
01 53 00-3	Démobilisation	1	Montant forfaitaire	\$
01 56 00-1	Fourniture de palissades ou de clôture temporaire et signalisation de sécurité	1	Montant forfaitaire	\$
01 56 00-2	Fourniture de clôtures temporaires autour	1	Montant	\$

	des puits de surveillance à la cellule A et à l'ancien site d'enfouissement.		fortaitaire	
01 71 00	Arpentage	1	Montant fortaitaire	\$
01 77 00	Inspection finale	1	Montant fortaitaire	\$
01 78 00	Documents d'après exécution et échantillons	1	Montant fortaitaire	\$
31 12 10-5	Fourniture et installation de collecteurs de lixiviats perforés en PEHD DR9 de 200 mm dans la base de la cellule A	1	Montant fortaitaire	\$
31 12 10-6	Fourniture et installation de tuyau d'évacuation/d'extraction des lixiviats non perforé en PEHD DR9 de 500 mm dans la base de la cellule A	1	Montant fortaitaire	\$
31 12 10-12	Fourniture et installation de d'évents de gaz passifs pour la couverture finale de la cellule A.	4	Montant fortaitaire	\$
31 12 10-20	Fourniture et installation d'un ponceau 600 mm à la route 58.	1	Article	\$
31 12 10-21	Fourniture et installation d'un ponceau de 450 mm à la cellule A du tuyau d'extraction	1	Article	\$
31 12 10-23	Fourniture et installation une clôture et une barrière en fil métallique	1	Montant fortaitaire	\$
31 12 15-1	Plan des travaux d'excavation.	1	Montant fortaitaire	\$
31 12 15-2	Aires de ramassage des ordures suspectes à l'ancien site d'enfouissement	1	Montant fortaitaire	\$
31 32 19.01-1	Soumission et essai de conformité par des tiers à l'essai Doublure d'argile géosynthétique	1	Montant fortaitaire	\$
31 32 19.02-1	Soumission et essai de conformité par des tiers des PEHD et PEBDL	1	Montant fortaitaire	\$
31 32 19.03-1	Soumission et essai de conformité par des tiers de géotextile	1	Montant fortaitaire	\$
			Total partiel	
			Taxes applicables en sus	

APPENDICE 3 – ATTESTATION VOLONTAIRE À L'APPUI DU RECOURS AUX APPRENTIS

Avis; L'entrepreneur sera appelé à compléter à tous les six mois ou à la fin des travaux un rapport tel qu'inclus à l'annexe C « Rapport volontaire d'apprentis employés pendant les contrats ».

Nom: _____

Signature: _____

Nom de la compagnie: _____

Dénomination sociale: _____

Numéro de l'invitation à soumissionner: _____

Nombre d'employés de l'entreprise: _____

Nombre planifié d'apprentis qui travailleront sur ce contrat: _____

Métiers spécialisés de ces apprentis;

APPENDICE 4 – POUVOIRS DU REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE

SERONT NOMMES A L'ATTRIBUTION DU CONTRAT.

L'autorité contractante est :

Nom : _____

Titre : _____

Ministère : _____

Division : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____

courriel : _____

Responsable technique :

Nom : _____

Titre : _____

Ministère : _____

Division : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____

courriel : _____

APPENDICE 5 - FORMULAIRE DE QUALIFICATIONS

PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

- (a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande de soumissions, notamment aux critères obligatoires et techniques, aux exigences en matière de gestion et d'organisation, aux occasions offertes aux Autochtones (en option) et aux critères financiers.
- (b) L'évaluation sera assurée par une équipe constituée de représentants du gouvernement du Canada.

Méthode de sélection

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit satisfaire à tous les critères suivants :
 - a. être conforme à toutes les exigences de la demande de soumissions;
 - b. respecter tous les critères obligatoires;
 - c. obtenir la note minimale requise pour les critères techniques et les critères de gestion et d'organisation.
 - d. obtenir le minimum exigé de 234 points pour l'ensemble des critères d'évaluation technique et de gestion et organisation qui sont assujettis à une cotation numérique.
La cotation est réalisée sur une échelle de 390 points.
2. Les soumissions ne répondant pas à l'une des exigences susmentionnées seront déclarées irrecevables.
3. La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Le ratio sera de 60 % pour le mérite technique (y compris l'aspect technique, la gestion et l'organisation, ainsi que les considérations relatives aux Autochtones) et de 40 % pour le prix.
4. Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points techniques obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par 60 %.
5. Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 40 %.
6. Pour chaque soumission recevable, la cotation du mérite technique et la cotation du prix seront additionnées pour déterminer la note combinée.
7. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie.
8. La soumission recevable dont la note combinée pour le mérite technique et le prix sera la plus élevée sera recommandée pour l'attribution du contrat. En cas d'égalité, on sélectionnera le proposant qui aura déposé la proposition la moins-disante pour les services à fournir.

Section I : Proposition technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et des spécifications reproduites à l'annexe E, tout en précisant de quelle manière ils respecteront ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité à exécuter les travaux et décrire de façon complète, concise et claire l'approche qu'ils prendront pour les réaliser.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans l'invitation à soumissionner. Pour faciliter l'évaluation de la soumission, le gouvernement du Canada demande aux soumissionnaires de reprendre les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire des renvois aux différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro du paragraphe et de la page où le sujet visé est déjà traité.

Les définitions ci-dessous s'appliquent à tous les critères d'évaluation :

1. Les projets d'assainissement similaires réalisés à une échelle comparable à celle du projet proposé et d'une envergure semblable sont définis comme des projets « isolé ou semi-isolé », portant sur la démolition de structures, l'assainissement du sol et la construction d'installations de confinement
2. Isolé s'entend d'un endroit qui n'a pas d'accès routier relié à un grand centre en toutes saisons
3. Semi-isolé s'entend d'un endroit qui a peu ou aucun des services commerciaux disponibles, mais qui a pas un accès routier relié à un grand centre

1.0 PROPOSITION TECHNIQUE

Élément	Catégorie	Nombre maximal de points
1.1	<p>Calendrier</p> <p>Fournir un calendrier des activités qui met en évidence la durée de chacune des tâches principales. Les soumissionnaires seront évalués sur l'ensemble de leur plan. Ce dernier devrait comprendre les éléments suivants, sans toutefois s'y limiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La ventilation de chaque tâche en un nombre suffisant de sous-tâches pour que le déroulement du projet puisse être facilement suivi par le représentant du Ministère. Inclure tant les activités de travail que les éléments à soumettre. • Le chemin critique des activités dans le cadre du calendrier et la marge de manœuvre incluse dans la durée des activités précisées. • Un calendrier faisant clairement état de la séquence des activités de travail durant la saison de construction. • Une confirmation par écrit que le calendrier proposé sera respecté et que les délais ainsi que les dépenses d'exploitation connexes à engager pour exécuter les travaux prévus dans le contrat en plus du calendrier proposé sont à la charge de l'entrepreneur. 	40
1.2	<p>Compréhension du projet</p> <p>Le soumissionnaire devrait démontrer en matière de gérance de l'environnement de manière globale, de la compréhension de la nature unique du projet dont il fait preuve, de la portée du travail relative aux contraintes du fait de travailler dans une région isolée ou semi-isolée en ayant un soutien et un accès potentiellement limité, et des défis que posent les enjeux clés en matière de logistique, de réglementation et d'environnement associés au lieu de travail proposé d'accès limité.</p>	10
1.3	<p>Santé et Sécurité</p> <p>Identifier les risques et les dangers spécifiques au site et aux tâches et il fournira des précisions sur la façon dont ils seraient atténués ou gérés.</p> <p>Fournir une analyse complète des risques potentiels applicables liés à la santé et à la sécurité au travail qui n'inclut pas des questions de base et génériques de santé et de sécurité.</p> <p>Démontrer une compréhension des risques de nature chimique, de nature physique et de nature environnementale associés à cette tâche, y compris les plans de secours médical d'urgence et d'évacuation.</p> <p>Fournir des exemples concrets des outils, des procédures ou de la préparation qui sera utilisée et établie devraient être inclus dans cette section.</p>	25
1.4	<p>Équipement et fournitures pour la remise en état des lieux</p> <p>Fournir un inventaire détaillé du matériel proposé pour les travaux sur place, notamment son état ainsi que son âge ou le nombre d'heures d'utilisation.</p> <p>Fournir des précisions sur la façon dont le matériel s'adaptera aux contraintes du chantier, décrit la redondance du matériel, son entretien sur le chantier, et présenté un inventaire des pièces de rechange ainsi que les employés responsables de l'entretien et des réparations.</p> <p>Fournir un inventaire détaillé des fournitures nécessaires à l'exécution des travaux pour la</p>	30

	<p>remise en état des lieux. Cela peut inclure, mais ne se limite pas à du matériel d'assèchement, à de l'équipement de surveillance, etc. Ne pas inclure le matériel de santé et sécurité.</p> <p>Inclure une description des problèmes potentiels ainsi que des mesures d'atténuation nécessaires.</p>	
1.5	<p>Installation de chantier, désinstallation de chantier et logistique</p> <p>Fournir un plan pour l'installation de chantier qui inclut une description détaillée de la façon dont l'équipement, le carburant, les matériaux, les contenants à déchets, les fournitures et le personnel proposé seront transportés, à l'aller et au retour. Les soumissionnaires seront évalués en fonction de l'ensemble de leur plan. Ce dernier devrait comprendre les éléments suivants, sans toutefois s'y limiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une description des modes de transport par voie aérienne ou terrestre jusqu'au chantier, comprenant les détails relatifs au type d'aéronef qu'on prévoit utiliser (s'il y a lieu) et la confirmation que l'aéronef qu'on utilisera pour le travail satisfait aux exigences de navigabilité et de navigation conformément aux dispositions législatives appropriées. En outre, les modes de transport doivent convenir au transport de l'équipement proposé. • Un plan de rechange avec le cadre décisionnel indiquant quand le plan de rechange doit être suivi et si le plan proposé comporte des limites. • Les détails relatifs à la gestion du carburant, comprenant les volumes prévus, le type de carburant, le transport, l'entreposage et le transfert. • Une compréhension et une conformité démontrées par rapport aux exigences réglementaires pertinentes. • Une compréhension démontrée des risques associés avec la tâche et les mesures d'atténuation prévues à mettre en œuvre pour réduire ces risques. 	20
1.6	<p>Fourniture, exploitation et entretien des installations de campement</p> <p>Fournir un plan détaillé des activités de campement et des services à assurer. Ce dernier devrait comprendre les éléments suivants, sans toutefois s'y limiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La capacité au(x) camp(s), le nombre d'employés, les heures de travail, les rotations d'équipe, le transport pour aller au site et pour en revenir. • La ou les source(s) d'eau domestique et le processus de traitement proposé si nécessaire durant la saison des activités ou durant le démarrage ou l'arrêt, s'il y a lieu. La consommation quotidienne estimative et le volume total d'eau nécessaire pour chaque source d'eau doivent être inclus dans le plan. • Des précisions quant au plan de gestion des eaux usées et de gestion des déchets solides. Inclure une estimation du volume des eaux noires et des eaux grises, soit par jour, soit par semaine. • Des précisions quant au système de communication. • Des précisions sur le plan de gestion de la sécurité faunique. • Les dispositions prises pour les représentants ministériels au campement. • Une compréhension et une conformité démontrées par rapport aux exigences réglementaires pertinentes. • Une compréhension démontrée des risques associés avec la tâche et les mesures d'atténuation prévues à mettre en œuvre pour réduire ces risques. 	20
1.7	<p>Produits géosynthétiques</p> <p>Fournir une description détaillée des sources des divers produits géosynthétiques pour le projet, les laboratoires d'analyse indépendants et les installateurs expérimentés pour certains des produits.</p> <p>Fournir une description qui témoigne d'une compréhension des éléments à soumettre associés pour l'approbation de produit ainsi que des problèmes potentiels qui peuvent se produire et qui</p>	15

	<p>peuvent avoir une incidence sur la réalisation du projet et de ses activités clés.</p> <p>Le soumissionnaire devrait démontrer sa compréhension des problèmes potentiels liés à l'approvisionnement des géosynthétiques, à la livraison, à l'entreposage, à la manipulation, à l'installation et aux mesures d'atténuation.</p>	
1.8	<p>Terrassement</p> <p>Fournir des précisions sur les projets de terrassement mineurs à effectuer. Les soumissionnaires seront évalués en fonction de l'ensemble de leur plan. Ce dernier devrait comprendre les éléments suivants, sans s'y limiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La méthodologie pour le chemin d'accès de la cellule A. • Une compréhension et une conformité démontrées par rapport aux exigences réglementaires pertinentes. 	10
1.9	<p>Développement des lieux d'emprunt</p> <p>Fournir des précisions concernant les lieux d'emprunt qui seront utilisés et les quantités estimées de matériel nécessaires. Cela devrait inclure un lieu d'emprunt à proximité du site de travail.</p> <p>Décrire les problèmes potentiels ainsi que les mesures d'atténuation.</p>	10
1.10	<p>Cellule A du site d'enfouissement</p> <p>Fournir des précisions sur la construction de la cellule A du site d'enfouissement, portant sur l'installation de traitement du sol, sur les mesures de contrôle de la qualité durant l'installation de traitement du sol, sur le recouvrement, sur l'ensemencement, sur l'installation d'une clôture, et sur le confinement et le traitement de l'eau.</p> <p>Fournir des précisions quant aux mesures d'atténuation qui seraient prises pour terminer la construction de la cellule A du site d'enfouissement si le matériel tarde à arriver au site.</p> <p>Inclure une description des problèmes potentiels ainsi que des mesures d'atténuation nécessaires.</p>	30
1.11	<p>Excavation, transport et assainissement des anciens sites d'enfouissement</p> <p>Fournir la façon dont on procédera à l'excavation des anciens sites d'enfouissement.</p> <p>Fournir des précisions sur les conteneurs ou le matériel qui servira au transport des déchets des anciens sites d'enfouissement à la cellule A du site d'enfouissement et il a précisé dans quelle mesure ils seront conformes à toutes les lois et à tous les règlements sur l'environnement liés au transport de matières dangereuses.</p> <p>Décrire la façon dont on procédera au transport des déchets des anciens sites d'enfouissement à la cellule A du site d'enfouissement, ce qui comprend l'entreposage provisoire, au besoin.</p> <p>Fournir des précisions quant à la manière dont les anciens sites d'enfouissement seront recouverts, ensemencés et entourés de clôtures.</p> <p>Fournir des précisions sur la gestion de l'eau durant l'excavation des sites d'enfouissement. Les précisions devraient inclure les méthodes de traitement ou de confinement.</p> <p>Inclure une description des problèmes potentiels ainsi que des mesures d'atténuation nécessaires.</p>	15
1.12	<p>Emballage, transport et élimination des déchets potentiellement dangereux</p>	15

	<p>Le soumissionnaire devrait fournir un plan de gestion des déchets dangereux. Ce dernier devrait comprendre les éléments suivants, sans toutefois s'y limiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des précisions sur les aires de ramassage des ordures suspectes. • Des précisions sur la façon dont les matériaux potentiellement dangereux identifiés durant l'excavation des déchets des anciens sites d'enfouissement seront pris en charge, entreposés, conteneurisés et éliminés dans une installation de gestion des déchets autorisée. Indiquer la ou les installations de gestion des déchets aux fins de ce travail. • Des précisions sur les conteneurs qui serviront au transport des déchets potentiellement dangereux du site à l'installation de gestion des déchets, sur la façon dont le matériel sera sécurisé, si nécessaire, et sur la façon dont l'entrepreneur se conformera à toutes les lois et tous les règlements pertinents en matière d'environnement liés au transport des matériaux dangereux. • Identification des problèmes potentiels et les mesures d'atténuation à prendre si les matériaux potentiellement dangereux (dont il est question dans les spécifications) sont identifiés. 	
	ORGANISATION DE PROPOSITION	
1.13	<p>Proposition claire, concise et complète</p> <p>Fournir une proposition claire, concise et complète qui est bien structurée. Tous les critères ont été abordés dans l'ordre indiqué dans la DDP, et ce, de manière suffisamment détaillée pour faire preuve d'une compréhension claire des exigences à satisfaire et des services à fournir.</p>	10
Nombre total de points possibles pour cette section (proposition technique)		250
Nombre minimum de point acceptable global cette section (proposition technique)		60% or 150 pts
Nombre de points attribués pour cette section (proposition technique)		

Section II : Critère de gestion et d'organisation

Dans leur offre de gestion et d'organisation, les soumissionnaires doivent décrire leur capacité et leur expérience, l'équipe de gestion du projet et le ou les contacts chez le client.

Cette section doit clairement démontrer que vous avez la capacité de gérer le projet efficacement et avec efficience. Votre offre doit contenir de l'information suffisamment détaillée pour faire saisir les qualifications de votre équipe telle que décrite en annexe E, concernant les activités de remise en état dans les emplacements du nord de régions éloignées. Précisez en détail l'organisation que vous proposez et de votre effectif y compris les ressources de relève pour le projet, l'historique de votre équipe de projet dans la région, et les dispositions que vous entendez prendre pour contrôler les coûts et respecter la portée des travaux.

2.0 SOUMISSION DE GESTION ET D'ORGANISATION

<p>2.1</p>	<p>Qualifications et expérience de l'entreprise, de la coentreprise ou du consortium</p> <p>Fournir des précisions sur les qualifications de son entreprise, de sa coentreprise ou de son consortium, ainsi que de l'information de contexte historique démontrant son expérience spécifiquement en ce qui a trait à des activités de travail similaires dans des régions isolées ou semi-isolées. Le soumissionnaire sera évalué sur l'ensemble de ses qualifications et de son expérience. L'expérience des sous-traitants ne sera pas examinée dans la présente section. Les propositions doivent comprendre, entre autres, les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Description des heures/coûts de service proposés et explication sur la façon dont les échéances/coûts seront gérés durant la réalisation du projet. • Méthode de contrôle de la qualité proposée, explication sur la façon dont le contrôle de la qualité sera exercé durant la réalisation du projet. • Des détails sur le système de gestion de la santé et de la sécurité de la compagnie, de la coentreprise ou du consortium et/ou son certificat de reconnaissance ou l'équivalent. 	<p>20</p>
<p>2.2</p>	<p>Références des clients</p> <p>Fournir des preuves de trois (3) projets semblables d'assainissement qu'il a menés à bien et auxquels ont participé notamment les principaux membres de l'équipe de projet proposée. Aux fins de la présente évaluation, le terme "projet semblable" désigne un projet réalisé dans un endroit situé dans les régions isolées ou semi-isolées, et consistant en la construction de cellules d'enfouissement et en la mise hors service de site d'enfouissement historique.</p> <p>Fournir la référence d'un client (nom, adresse, téléphone et courriel du client) pour chaque projet énuméré, qui est signé et daté par le client du soumissionnaire.</p> <p>Le comité d'évaluation peut communiquer avec les clients afin de vérifier l'exactitude des renseignements fournis dans la soumission.</p> <p>Cet aspect sera évalué par rapport aux critères suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La mesure dans laquelle le soumissionnaire a fourni les services à temps. 2. La mesure dans laquelle il a fourni les services en respectant le budget prévu. 3. La mesure dans laquelle il a atteint l'objectif du projet. <p>Les lettres doivent être datées dans les deux (2) années dernières et les projets doit avoir été entrepris dans les sept (7) dernières années.</p> <p>Les références devraient inclure, sans toutefois s'y limiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Indiquer le rôle des membres clés de l'équipe du projet proposé pour ce projet; • L'équipe du projet et les rôles de ses membres; • La description des services; • Le budget; 	<p>30</p>

	<ul style="list-style-type: none"> • La date de fin du projet; • Les résultats attendus. <p>On attribuera des points au soumissionnaire en tenant compte de l'ensemble de ses réalisations dans chacune des trois sous-catégories et non en fonction de chaque projet.</p> <p>La préférence sera accordée aux projets qui incluent les réalisations et le travail des membres du personnel principaux qui seront affectés à ce projet, quelle que soit leur association passée avec l'actuelle société proposante.</p>	
2.3	<p>Qualifications des principaux intervenants</p> <p>Fournir un curriculum vitae (2 pages au maximum) pour les postes suivants, faisant état de l'expérience acquise dans des projets semblables, de l'expérience de travail dans des emplacements situés dans les régions isolée ou semi-isolée ainsi que de l'expérience dans la fonction proposée dans le cadre du projet.</p> <p>A. Gestionnaire de projet (15) et remplaçant (4)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Expérience manifeste de la gestion de projets de remise en état de lieux, réalisés à une échelle comparable à celle du projet proposé et d'une envergure semblable. • Expérience du contrôle des finances et des horaires, et de la coordination des activités avec le client. <p>B. Surveillant de chantier (15) et changement de quart de travail (8)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Expérience manifeste de la gestion du personnel dans les campements situés dans les régions éloignées. • Expérience du surveillant de chantier dans le cadre de projets de remise en état des lieux, d'envergure semblable à celle du projet proposé. <p>C. Coordonnateurs de la santé et de la sécurité sur le chantier (8) et à l'extérieur (10)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Expérience manifeste de travail dans les régions éloignées dans le cadre de projets de remise en état de lieux, d'envergure semblable au projet proposé. • Expérience de l'élaboration et de la mise en œuvre de programmes sur la santé et la sécurité adaptés aux différents emplacements à assainir. <p>D. Expert dans le domaine de la gestion des déchets dangereux (20)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Expérience manifeste sur le terrain dans le cadre de projets de remise en état de lieux, d'envergure semblable au projet proposé. • Expérience de la reconnaissance, de l'échantillonnage, de la caractérisation, de la conteneurisation et du transport des matières dangereuses ainsi que de leur élimination. <p>REMARQUE</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les remplaçants sont des employés affectés au projet dans les cas où les employés désignés sont absents pour cause de maladie, s'ils ont changé d'emploi, etc. 2. Les employés pour les changements de quart sont ceux qui remplaceront régulièrement les employés désignés au changement de quarts pendant les travaux sur le chantier. 3. Une personne donnée peut remplir plus d'un rôle à l'exception du gestionnaire de projet et du surveillant de chantier qui doivent être des rôles autonomes. 	70
2.4	<p>Plan d'urgence lié au personnel:</p> <p>Le soumissionnaire devrait démontrer qu'il est effectivement en mesure de recruter le personnel nécessaire pour le projet et d'établir des plans d'urgence couvrant les principaux membres de l'équipe.</p>	10

2.5	<p>Organigramme:</p> <p>Le soumissionnaire devrait présenter un organigramme détaillé de l'équipe du projet, sur lequel se trouve l'agence Parcs Canada, TPSGC, le représentant du Ministère, le personnel de l'entrepreneur et les sous-traitants. Le soumissionnaire sera évalué sur l'ensemble du contenu dans son organigramme. Ce dernier devrait comprendre les éléments suivants, sans toutefois s'y limiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Indiquer toutes les ressources, y compris le personnel de l'entrepreneur et les sous-traitants. • Désigner la personne responsable de l'ensemble du projet ainsi que des dispositions concernant le contrôle des coûts et la conformité aux spécifications. • Indiquer les rapports hiérarchiques pour toutes les parties. 	10
Nombre total de points possibles pour cette section (proposition de gestion et d'organisation)		140
Nombre minimum de point acceptable global cette section (proposition de gestion et d'organisation)		84 pts (60%)
Nombre de points attribués pour cette section (proposition de gestion et d'organisation)		
Nombre maximal de points possibles =		390
Nombre minimum de points acceptable =		234

Pour que l'on poursuive l'évaluation de leur proposition, les soumissionnaires doivent obtenir la note de passage minimale pour chaque action et une cote technique globale de 234 points sur une possibilité de 390 points, comme il est indiqué ci-dessus. On ne tiendra pas compte des dossiers des soumissionnaires qui n'ont pas obtenu la note de passage indiquée.

Section III Critères du plan des considérations relatives aux possibilités pour les Autochtones (CPA)

Évaluation de la garantie du plan des CPA

Pour qu'une offre reçoive des points pour les représentations faites sur les critères du plan des CPA, le soumissionnaire doit fournir la preuve, de pair avec son offre, qu'il répond à l'objectif de chaque critère. Les soumissionnaires peuvent utiliser les TABLEAUX DE GARANTIE ci-joints pour compléter leur présentation sur le plan des CPA.

Comme preuve de leurs efforts et/ou garantie, les soumissionnaires doivent inclure, sans s'y limiter, les noms des personnes ou entreprises à contrat et la nature des activités au moment de la soumission. Les soumissionnaires doivent veiller à ce que la documentation qu'ils fournissent relativement au plan des CPA soit suffisamment probante et suffisamment claire pour permettre d'évaluer la conformité de leur offre aux critères énoncés dans les présentes. Il incombe aux soumissionnaires de fournir suffisamment de renseignements dans leur soumission pour permettre au comité d'évaluation de faire son évaluation. Les soumissionnaires doivent inclure toute la documentation de référence à prendre en considération. Seuls les documents inclus dans la proposition seront pris en considération. Les liens vers des adresses URL du site Web du soumissionnaire ne seront pas pris en considération.

Le Canada se réserve le droit de vérifier toute information fournie dans le plan des CPA, et les déclarations inexactes pourraient rendre la soumission non recevable.

3.0 Soumission des considérations relatives aux possibilités pour les Autochtones (CPA)

CRITÈRES DU PLAN DES CONSIDÉRATIONS RELATIVES AUX POSSIBILITÉS POUR LES AUTOCHTONES (CPA)			
	Catégorie	Nombre maximal de points	Points attribués

<p>3.1</p>	<p>SOUS-TRAITANTS/FOURNISSEURS : Le fait de faire appel à des sous-traitants ou à des fournisseurs autochtones, ou encore à des entreprises autochtones pour exécuter les travaux du marché.</p> <p>Les soumissionnaires seront évalués selon leur garantie ferme à faire appel à des sous-traitants autochtones de la région du marché pour l'exécution des services ou la fourniture des biens et de l'équipement.</p> <p>Remarque : Si l'entrepreneur principal est une entreprise à propriété autochtone, la valeur totale en dollars du marché autochtone doit également comprendre la part du marché revenant à l'entrepreneur.</p> <p>Si l'entrepreneur est une entreprise autochtone, la valeur totale du marché, MOINS tout marché de sous-traitance pour des biens et des services accordé à des entreprises non autochtones, s'appliquerait au total de la ligne (A) ci-dessous.</p> <table border="0"> <tr> <td>0 – 25 % du coût total</td> <td>De 0 à 10 points</td> </tr> <tr> <td>26 – 50 % du coût total</td> <td>De 11 à 20 points</td> </tr> <tr> <td>51 – 75 % du coût total</td> <td>De 21 à 30 points</td> </tr> <tr> <td>76 – 100 % du coût total</td> <td>De 31 à 40 points</td> </tr> </table> <p><u>Garantie des coûts des sous-traitants/fournisseurs autochtones</u>: Les soumissionnaires remplissent cette section si une garantie est fournie.</p> <p><u>Coût estimatif total des fournitures/matériaux/pièces d'équipement/services obtenus auprès d'entreprises autochtones pour ce marché (A)</u></p> <p>Prix total de la soumission (B)</p> <p>A/B = _____ %</p> <p>***Des pénalités et des incitatifs s'appliqueront à ce critère.</p>	0 – 25 % du coût total	De 0 à 10 points	26 – 50 % du coût total	De 11 à 20 points	51 – 75 % du coût total	De 21 à 30 points	76 – 100 % du coût total	De 31 à 40 points	<p>/40</p>	
0 – 25 % du coût total	De 0 à 10 points										
26 – 50 % du coût total	De 11 à 20 points										
51 – 75 % du coût total	De 21 à 30 points										
76 – 100 % du coût total	De 31 à 40 points										
<p>Total des points possible – CPA</p>		<p>40</p>									
<p>Total des points attribuées – CPA</p>											

GARANTIE ET ATTESTATION DU SOUMISSIONNAIRE

1. Au moment de la soumission – Les tableaux ci-dessous peuvent être utilisés par les soumissionnaires pour soumettre une demande.
2. Les renseignements fournis peuvent faire l'objet de vérifications.

TABLEAU 1 – Garantie du nombre de sous-traitants et fournisseurs autochtones:

Coût estimatif total des fournitures/matériaux/pièces d'équipement/services obtenus auprès d'entreprises autochtones pour ce marché

Prix total de la soumission

= _____ %

Nom et titre du poste (Indiquer le ou les noms si possible)	Entreprise autochtone	Entreprise non autochtone
Le soumissionnaire doit inclure la valeur des travaux sous-traités.		

Attestation du soumissionnaire

Le soumissionnaire doit soumettre l'attestation suivante si une garantie de plan des CPA/PAI est fournie soit au moment de la soumission de l'offre, soit avant l'attribution du marché.

ATTESTATION DE PLAN DES CONSIDÉRATIONS RELATIVES AUX POSSIBILITÉS POUR LES AUTOCHTONES :		
_____	_____	_____
NOM EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE	SIGNATURE	DATE
Le soumissionnaire atteste que la garantie de plan des CPA qui appuie sa soumission est exacte et complète.		

ÉVALUATION ET COTE

Les enveloppes de prix resteront scellées et seules les composantes techniques des propositions recevables seront étudiées, évaluées et cotées par le comité d'évaluation de TPSGC selon les critères d'évaluation techniques suivants :

A. Rendement technique

	Critère	Facteur de pondération	Cote	Note de passage du critère	Cote pondérée
1.0	Soumission technique			150	0-250
1.1	Calendrier	4.0	0-10	s.o.	0-40
1.2	Compréhension du projet	1.0	0-10	s.o.	0-10
1.3	Santé et Sécurité	2.5	0-10	s.o.	0-25
1.4	Équipement et fournitures pour la remise en état des lieux	3.0	0-10	s.o.	0-30
1.5	Installation de chantier, désinstallation de chantier et logistique	2.0	0-10	s.o.	0-20
1.6	Fourniture, exploitation et entretien des installations de campement	2.0	0-10	s.o.	0-20
1.7	Produits géosynthétiques	1.5	0-10	s.o.	0-15
1.8	Terrassement	1.0	0-10	s.o.	0-10
1.9	Développement des lieux d'emprunt	1.0	0-10	s.o.	0-10
1.10	Cellule A du site d'enfouissement :	3.0	0-10	s.o.	0-30
1.11	Excavation, transport et assainissement des anciens sites d'enfouissement	1.5	0-10	s.o.	0-15
1.12	Emballage, transport et élimination des déchets potentiellement dangereux	1.5	0-10	s.o.	0-15
1.13	Proposition claire, concise et complète	1.0	0-10	s.o.	0-10
2.0	Soumission de gestion et d'organisation			84	0-140
2.1	Qualifications et expérience de l'entreprise, de la coentreprise ou du consortium	2.0	0-10	s.o.	0-20
2.2	Références des clients	3.0	0-10	s.o.	0-30
2.3	Qualifications des principaux intervenants	7.0	0-10	s.o.	0-70
2.4	Plan d'urgence lié au personnel	1.0	0-10	s.o.	0-10
2.5	Organigramme	1,0	0-10	s.o.	0-10

B. Considérations relatives aux possibilités pour les Autochtones (CPA)

	Critère	Facteur de pondération	Cote	Note de passage du critère	Cote pondérée
3.0	Soumission des CPA			s.o.	0-40
3.1	Sous-traitants / fournisseurs autochtones	-	0-40	s.o.	0-40

Grille d'évaluation générique

Les membres du Comité d'évaluation de TPSGC évalueront les points forts et faiblesses de la soumission selon les critères d'évaluation et attribueront une cote de 0, 2, 4, 6, 8 ou 10 points pour chaque critère d'évaluation selon le tableau générique d'évaluation qui suit. Lors de l'évaluation des propositions, le Comité d'évaluation de TPSGC pourrait attribuer une cote d'évaluation de nombre impair après qu'un consensus a été atteint.

	INADÉQUAT	FAIBLE	ADÉQUAT	PLEINEMENT SATISFAISANT	SOLIDE
	2 points	4 points	6 points	8 points	10 points
N'a pas fourni de renseignements pouvant être évalués	Ne comprend pas du tout ou comprend mal les exigences	Connaît jusqu'à un certain point les exigences mais ne comprend pas suffisamment certains aspects des exigences	Démontre une bonne compréhension des exigences	Démontre une très bonne compréhension des exigences	Démontre une excellente compréhension des exigences
	Faiblesse ne peut être corrigée	De façon générale, il est peu probable que les faiblesses puissent être corrigées	Faiblesses peuvent être corrigées	Aucune faiblesse significative	Aucune faiblesse apparente
	Le proposant ne possède pas les qualifications et l'expérience	Le proposant manque de qualifications et d'expérience	Le proposant possède un niveau de qualifications et d'expérience acceptable	Le proposant possède les qualifications et l'expérience	Le proposant est hautement qualifié et expérimenté
	Peu probable que l'équipe proposée soit en mesure de répondre aux besoins	Équipe ne compte pas tous les éléments ou expérience globale faible	Équipe compte presque tous les éléments et satisfera probablement aux exigences	Équipe compte tous les éléments - certains membres ont travaillé ensemble	Équipe solide - les membres ont travaillé efficacement ensemble à des projets similaires
	Projets antérieurs non connexes aux exigences du présent besoin	Généralement les projets antérieurs ne sont pas connexes aux exigences du présent besoin	Projets antérieurs généralement connexes aux exigences du présent besoin	Projets antérieurs directement connexes aux exigences du présent besoin	Principal responsable de projets antérieurs directement connexes aux exigences du présent besoin
	Extrêmement faible; ne pourra pas satisfaire aux exigences de rendement	Peu de possibilité de satisfaire aux exigences de rendement	Capacité acceptable; devrait obtenir des résultats adéquats	Capacité satisfaisante - devrait obtenir des résultats efficaces	Capacité supérieure; devrait obtenir des résultats très efficaces

Solicitation No. – N° de l'invitation
EW699-171528/A

Amd. No. – N° de la modif

Buyer ID – ID de l'acheteur
ncs003

Client Ref No. – N° de réf/ du client
PARKS EW699-171528

File No. – N° du dossier
NCS-6-39181

Le tableau ci-dessous présente un exemple où quatre des trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 60/40 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement. Le nombre total de points pouvant être accordé est de 390, et le prix évalué le plus bas est de 45 000,00 \$ (45).

Méthode de sélection – Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (60 %) et du prix (40 %)

		Soumissionnaire A	Soumissionnaire B	Soumissionnaire C	Soumissionnaire D
Note de la proposition technique (Note de passage globale : 234)		350/390	335/390	275/390	200/390 Non-conforme
Note des considérations liées aux possibilités pour les Autochtones (aucune cote de passage)		30/40	20/40	25/40	S.O.
Note technique globale		390/430	320/430	300/430	S.O.
Prix évalué de la soumission		\$55,000.00	\$50,000.00	\$45,000.00	S.O.
Calculs	Note pour le mérite technique	$390/430 \times 60 = 54.42$	$320/430 \times 60 = 51.54$	S.O.	N/A
	Note pour le prix	$45/55 \times 40 = 32.73$	$45/50 \times 40 = 36.00$	S.O.	N/A
Note combinée		87.15	87.54	81.86	S.O.
Note globale		2 ^e	1 ^{er}	3 ^e	S.O.

Le soumissionnaire D n'a pas obtenu la note de passage dans le cadre de l'évaluation technique; sa soumission a donc été rejetée.

La proposition du soumissionnaire B a été jugée la meilleure.

APPENDIX 6 - Identification du proposant

Dénomination commerciale du proposant	
Nom du contact	
Adresse postale	
N° de téléphone	
N° de télécopieur	
Adresse électronique	

ANNEXE A - ATTESTATION D'ASSURANCE (N'est pas requise lors du dépôt de soumission)



Travaux publics et
Services gouvernementaux
Canada

Public Works and
Government Services
Canada

ATTESTATION D'ASSURANCE
Page 1 de 2

Description et emplacement des travaux Assainissement de l'ancien site d'enfouissement de Garden River, au parc national Wood Buffalo (Alberta).	N° de contrat.
	N° de projet R.081602.001

Nom de l'assureur, du courtier ou de l'agent	Adresse (N°, rue)	Ville	Province	Code postal
----------------------------------------------	-------------------	-------	----------	-------------

Nom de l'assuré (Entrepreneur)	Adresse (N°, rue)	Ville	Province	Code Postal
--------------------------------	-------------------	-------	----------	-------------

Assuré additionnel
Sa majesté la Reine du chef du Canada représentée par le Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux

Genre d'assurance	Compagnie et N° de la police	Date d'effet J / M / A	Date d'expiration J / M / A	Plafonds de garantie		
				Par sinistre	Global général annuel	Global - Risque après travaux
Responsabilité civile des entreprises				\$	\$	\$
Responsabilité complémentaire/exc édentaire.				\$	\$	\$
Responsabilité pollution des entreprises				\$ <input type="checkbox"/> Par incident <input type="checkbox"/> Par événement		Global \$

J'atteste que les polices ci-dessus ont été émises par des assureurs dans le cadre de leurs activités d'assurance au Canada et que ces polices sont présentement en vigueur, comprennent les garanties et dispositions applicables de la page 2 de l'Attestation d'assurance, incluant le préavis d'annulation ou de réduction de garantie.

Nom de la personne autorisée à signer au nom de(s) l'assureur(s) (Cadre, agent, courtier)	Numéro de téléphone
Signature	Date J / M / A

ATTESTATION D'ASSURANCE Page 2 de 2

Généralités

Les polices exigées à la page 1 de l'Attestation d'assurance doivent être en vigueur et doivent inclure les garanties énumérées sous le genre d'assurance correspondant de cette page-ci.

Les polices doivent assurer l'entrepreneur et doivent inclure, en tant qu'assuré additionnel, Sa majesté la Reine du chef du Canada représentée par le Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux.

Les polices d'assurance doivent comprendre un avenant prévoyant la transmission au Canada d'un préavis écrit d'au moins trente (30) jours en cas d'annulation de l'assurance ou de toute réduction de la garantie d'assurance.

Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.

Responsabilité civile des entreprises

La garantie d'assurance fournie ne doit pas être substantiellement inférieure à la garantie fournie par la dernière publication du formulaire BAC 2100.

La police doit inclure ou avoir un avenant pour l'inclusion d'une garantie pour les risques et dangers suivants si les travaux y sont assujettis :

- a) Dynamitage.
- b) Battage de pieux et travaux de caisson.
- c) Reprise en sous-œuvre.
- d) Enlèvement ou affaiblissement d'un support soutenant toute structure ou terrain, que ce support soit naturel ou non, si le travail est exécuté par l'entrepreneur assuré.

La police doit comporter:

- a) un « Plafond par sinistre » d'au moins **5 000 000 \$**;
- b) un « Plafond global général » d'au moins **10 000 000 \$** par année d'assurance, si le contrat d'assurance est assujetti à une telle limite.
- c) un « Plafond pour risque produits/après travaux » d'au moins **5 000 000 \$**.

Une assurance responsabilité complémentaire ou excédentaire peut être utilisée pour atteindre les plafonds obligatoires.

Responsabilité pollution des entreprises

La limite de responsabilité doit avoir un plafond équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à **1 000 000 \$** par incident ou par événement et suivant le plafond global.

(Ajouter des lignes au besoin)

ANNEXE C - LISTE DES SOUS-TRAITANTS

Conformément à la clause IG07 – Liste des sous-traitants et fournisseurs des Instructions générales - Services de construction - Exigences relatives à la garantie de soumission R2710T, le soumissionnaire devrait accompagner sa soumission d'une liste de sous-traitants.

Le soumissionnaire devrait soumettre la liste des sous-traitants pour toute partie des travaux dont la valeur équivaut à au moins 20 % du prix soumissionné.

	Sous-traitant	Division	Valeur estimative des travaux
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			

ANNEXE D - DÉCLARATIONS RELATIVES AUX CONSIDÉRATIONS RELATIVES AUX POSSIBILITÉS POUR LES AUTOCHTONES ET INCITATIF / PÉNALITÉ

ATTESTATION ET RAPPORT SUR LES RÉALISATIONS DE L'ENTREPRENEUR

1. Pour les entrepreneurs sélectionnés seulement – Si une garantie de plan des CPA est fournie dans le cadre de l'offre, l'entrepreneur retenu doit fournir un résumé des activités entreprises pour répondre aux engagements pris dans le cadre de la partie de son offre concernant le plan des CPA. L'entrepreneur doit remplir les tableaux suivants, et fournir des pièces justificatives à l'appui (factures, registres de travail, reçus de paiements salariaux, etc.) sur une base avant le paiement final.
2. Les renseignements fournis peuvent faire l'objet de vérifications.
3. L'attestation du plan des CPA et les rapports de réalisations du plan des CPA doivent être remis avant le paiement final avec des détails sur la façon dont les entrepreneurs ont respecté la garantie du plan des CPA.
4. Le défaut de remettre l'attestation et le rapport demandés dans un délai de 15 jours ouvrables pourra se traduire par une pénalité de 1%

Renvoyez les rapports à :

Nom de l'autorité contractante : Isabelle Bilous

Courriel : isabelle.bilous@tpsgc-pwgsc.gc.ca

TABLEAU 1 – Réalisations quant au nombre de sous-traitants/fournisseurs autochtones:

Coût total des fournitures/matériaux/pièces d'équipement/services obtenus auprès d'entreprises autochtones pour ce marché

Valeur finale du marché :

= _____%

Nom de l'entreprise	Entreprise autochtone	Entreprise non autochtone
L'entrepreneur doit inclure la valeur des travaux sous-traités.		

Attestation de l'entrepreneur

ATTESTATION DE RÉALISATION DU PLAN DES CONSIDÉRATIONS RELATIVES AUX POSSIBILITÉS POUR LES AUTOCHTONES		
_____	_____	_____
NOM EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE	SIGNATURE	DATE
L'entrepreneur atteste que les renseignements contenus dans les TABLEAUX DES RÉALISATIONS sont exacts et complets.		

CONDITIONS RÉGISSANT L'INCITATIF ET LES PÉNALITÉS LIÉS AU PLAN DES CONSIDÉRATIONS RELATIVES AUX POSSIBILITÉS POUR LES AUTOCHTONES

1. Aux termes des dispositions du marché proposé, si l'entrepreneur respecte les garanties prévues et attestées dans sa soumission, l'entrepreneur se verra verser le prix du marché convenu.
2. Si l'entrepreneur ne réussit pas à recruter le pourcentage certifié de sous-traitants/fournisseurs autochtones et ne parvient pas à atteindre son objectif à cet égard, un montant maximum de 1% de la valeur finale du marché pourrait être déduit du paiement final ou des versements différés. (Tableau 1B)
3. Sous réserve de l'approbation du représentant ministériel, l'entrepreneur pourrait être admissible à une demande de versement, à la fin du projet, d'une prime d'encouragement équivalant à 1% de la valeur finale du marché s'il fait appel à plus de sous-traitants/fournisseurs autochtones que ce qui était prévu et garanti dans sa soumission. (Tableau 1A)
4. Le Canada est autorisé en tout temps à retenir, recouvrer, déduire ou prélever de toute somme due à l'entrepreneur par le Canada, tout montant de pénalités dû et impayé aux termes de la présente section.
5. Rien dans la présente section ne doit être interprété comme limitant les droits et les recours dont le Canada peut par ailleurs se prévaloir aux termes du marché.
6. Le Canada se réserve le droit, à sa seule discrétion, de réduire ou d'éliminer les pénalités s'il est clairement démontré que des efforts importants ont été faits pour respecter la garantie de plan des CPA et que les exigences minimales n'ont pu être respectées en raison de circonstances échappant au contrôle de l'entrepreneur.

REMARQUE : « VALEUR FINALE DU MARCHÉ » – Aux fins du calcul des incitatifs et des pénalités, la valeur finale du marché comprend toutes les modifications apportées au montant initialement attribué, à moins qu'il soit précisé qu'elles sont exclues du calcul du plan des CPA au moment de la négociation ou de l'ordre de modification.

MESURES INCITATIVES POUR L'EMPLOI D'AUTOCHTONES ET PÉNALITÉS LISTE DE VÉRIFICATION			
ENTREPRENEUR : _____			
ÉTAPE	STATISTIQUES FINALES	% PROPOSÉ	% ACCOM PLI
1	Pourcentage des coûts des sous-traitants/fournisseurs autochtones		
2	Valeur finale du marché (hors TPS)	\$	
3	Garantie de sous-traitant/fournisseur attesté autochtone respectée, dépassée ou non atteinte? Respectée – Aucune pénalité ou prime d'encouragement. Dépassée – L'entrepreneur peut demander une prime d'encouragement pouvant atteindre 1% de la valeur finale du marché, qui pourra lui être versée à la fin du projet. Passer au Tableau 1A. Non atteinte – L'entrepreneur peut se faire imposer une pénalité pouvant atteindre 1% de la valeur finale du marché. Passer au Tableau 1B.		
4	COMMENTAIRES :		

TABLEAU 1A – ÉVALUATION DES TRAVAILLEURS AUTOCHTONES PRIME D'ENCOURAGEMENT POUR LES SOUS-TRAITANTS/FOURNISSEURS			
POINT N°	EXIGENCE	PONDÉ -	NOTE
1	<p>GARANTIE ACCRUE EN MATIÈRE DE SOUS-TRAITANTS ET FOURNISSEURS AUTOCHTONES :</p> <p>Calculer l'augmentation en pourcentage des coûts des sous-traitants/fournisseurs autochtones pour le marché selon la formule suivante :</p> $\% \text{ d'augmentation} = \frac{\text{réel} - \text{proposé}}{100\% - \% \text{ proposé}} * 60\%$	60	
2	<p>DILIGENCE RAISONNABLE DE L'ENTREPRENEUR : On étudiera au cas par cas la capacité de l'entrepreneur de démontrer s'il a fait les efforts voulus pour rehausser les garanties en matière de sous-traitants/fournisseurs.</p> <p>Voici comment les points seront attribués à l'entrepreneur pour évaluer sa diligence :</p> <p>0-13 points – L'entrepreneur n'a fait que peu d'efforts, voire aucun effort, pour essayer de rehausser les garanties.</p> <p>14-27 points – L'entrepreneur a fait des efforts modérés pour essayer de rehausser les garanties en matière d'emploi pour les Autochtones.</p> <p>28-40 points – L'entrepreneur a fait des efforts remarquables pour essayer de rehausser les garanties en matière d'emploi pour les Autochtones.</p>	40	
3	NOTE TOTALE ÉTABLIE	100	
4	<p>PRIME D'ENCOURAGEMENT RECOMMANDÉE POUR LA SOUS-TRAITANCE ET LES FOURNISSEURS AUTOCHTONES: (valeur finale du marché) x 1% x (note évaluée totale/100)</p>	\$	
5	COMMENTAIRES OU JUSTIFICATIONS :		

6	<p>SIGNATURE DES MEMBRES DU COMITÉ D'ÉVALUATION :</p> <p>Représentant ministériel : _____</p> <p>Chargé de projet : _____</p> <p>Agent de négociation des marchés (TPSGC) : _____</p>
----------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

TABLEAU 1B – ÉVALUATION DES TRAVAILLEURS AUTOCHTONES PÉNALITÉ RELATIVE AUX SOUS-TRAITANTS/FOURNISSEURS			
POINT N°	EXIGENCE	PONDÉ - RÉPARTITION	NOTE
1	<p>Calculer le pourcentage atteint de la garantie pour l'emploi d'Autochtones selon la formule suivante : Pourcentage de la garantie = $\frac{\text{Atteint}}{\text{Proposé}} = \frac{\text{_____}}{\text{_____}} \times 60 \%$</p> <p>Remarque : Un pourcentage de la garantie de 50 % ou moins correspond à zéro point.</p>	60	
2	<p>DILIGENCE RAISONNABLE DE L'ENTREPRENEUR :</p> <p>On étudiera au cas par cas la capacité de l'entrepreneur de démontrer s'il a fait les efforts voulus pour respecter les garanties en matière de sous-traitants/fournisseurs autochtones.</p> <p>Voici comment les points seront attribués à l'entrepreneur pour évaluer sa diligence :</p> <p>0-13 points – L'entrepreneur n'a fait que peu d'efforts, voire aucun effort, pour essayer de respecter les garanties en matière de sous-traitants/fournisseurs du plan des CPA.</p> <p>14-27 points – L'entrepreneur a fait des efforts modérés pour essayer de respecter les garanties en matière de sous-traitants/fournisseurs du plan des CPA.</p> <p>28-40 points – L'entrepreneur a fait des efforts remarquables pour essayer de respecter les garanties en matière de sous-traitants/fournisseurs du plan des CPA.</p>	40	
3	NOTE TOTALE ÉTABLIE	100	
4	TOTAL DE LA PÉNALITÉ CALCULÉ : (100 - note totale établie) % x (valeur finale du marché) x 1%	\$	
5	COMMENTAIRES OU JUSTIFICATIONS :		

6	SIGNATURE DES MEMBRES DU COMITÉ D'ÉVALUATION : Représentant ministériel : _____ Chargé de projet : _____ Agent de négociation des marchés (TPSGC) : _____
----------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Solicitation No. – N° de l'invitation
EW699-171528/A

Amd. No. – N° de la modif

Buyer ID – ID de l'acheteur
ncs003

Client Ref No. – N° de réf/ du client
PARKS EW699-171528

File No. – N° du dossier
NCS-6-39181

ANNEXE E - SPECIFICATIONS

Reportez-vous aux documents PDF joints.